

Informations sur la sélection en master 1 **à Aix-Marseille Université** **Candidatures 2021-2022**

Conformément à la réforme nationale des masters, l'Université d'Aix-Marseille a mis en place un processus de sélection pour tous les étudiants sollicitant une inscription en master 1 depuis la rentrée 2017.

L'admission en master 1 :

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le Conseil d'Administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et /ou à une épreuve orale.

A quoi correspondent les capacités d'accueil ?

Les capacités d'accueil correspondent à l'effectif total d'étudiants que peut recruter l'établissement dans une mention de master. Elles sont fixées au regard des capacités des locaux d'enseignement, du potentiel en personnels enseignants et des possibilités d'insertion professionnelle à l'issue de la formation.

Les modalités de sélection, les critères d'examen des dossiers ainsi que les campagnes de recrutement sont propres à chaque master.

Ces éléments sont consultables sur le site web de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles à l'adresse suivante (tableaux par composante annexés à la délibération du Conseil d'Administration d'AMU du 15 décembre 2020) :

https://daji.univ-amu.fr/public_content/conseil-administration/deliberations-annee-courante

Comment déposer une candidature dans un master à AMU ?

L'offre de formation des masters proposés à AMU peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://formations.univ-amu.fr/rechercher/master>

Il revient au candidat de se renseigner directement en consultant le site web de chaque composante concernée (facultés, écoles, instituts) <https://www.univ-amu.fr/public/composantes-facultes-ecoles-instituts> afin de connaître les campagnes de recrutement propres à chaque master ainsi que les modalités de dépôt des candidatures.

Par ailleurs, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a mis en place un portail d'information « [trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr) » déclinant l'ensemble de l'offre de formation nationale de master : <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>

Quelles possibilités si aucune candidature en master 1 n'est retenue ?

Les étudiants qui ne seraient pas admis dans le M1 de leur choix, pourront effectuer des démarches auprès du recteur de région académique via un téléservice accessible sur le portail national « [trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr) » et qui sera opérationnel à compter du 1^{er} juin 2021.

Des conditions doivent être respectées pour effectuer une saisine :

- l'étudiant doit être exclusivement titulaire du diplôme national de licence.
- l'étudiant ne doit avoir reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année conduisant au diplôme national de master.
- l'étudiant doit obligatoirement adresser sa demande au recteur de région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme de licence, par l'intermédiaire du télé-service national ([trouvermonmaster.gouv.fr](https://www.trouvermonmaster.gouv.fr)) dans un délai de quinze jours à compter :
 - ✓ soit de la date d'obtention de son diplôme de licence si, à cette date, il a reçu notification de l'ensemble des décisions de refus opposées à ses candidatures ;
 - ✓ soit de la notification de la dernière décision de refus si elle intervient postérieurement à la date d'obtention de son diplôme de licence.